

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'ÉDUCATION CIVIQUE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATÉRIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET,  
EQUIPMENT AND MAINTENANCE

SERVICE OF CONTRACTS

DECISION N° 00042 /D/MINJEC/SG/DAG/SDBMM/SM/2026 DU 11 MAI 2026

DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°05/AONO/MINJEC/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026 EN VUE DE L'ACQUISITION DES  
GROUPES ELECTROGENES POUR LES BATIMENTS ANNEXES

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;  
Vu Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret N°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique ;  
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution de la Loi de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/MINJEC/CIPM/2026 du 27 février 2026 en vue de l'acquisition des groupes électrogènes pour les bâtiments annexes ;  
Considérant la non-qualification des soumissionnaires ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/MINJEC/CIPM/2026 du 27 février 2026 en vue de l'acquisition des groupes électrogènes pour les bâtiments annexes est déclaré infructueux.

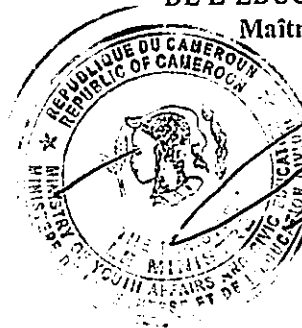
**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Ampliations:**

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINJEC
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Yaoundé, le **11 MAI 2026**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET  
DE L'ÉDUCATION CIVIQUE  
Maître d'Ouvrage



*Mounouna I. ter*